

CLUB FRANÇAIS DU CHIEN DE ROUGE DU HANOVRE ET DE BAVIERE

Règlement Intérieur

Validé par la S C C le 28 03 2017

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à la Société Centrale Canine et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de la Société Centrale Canine pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1 -ROLE DE L'ASSOCIATION

a) INFORMATION

L'association a le devoir de publier et diffuser le standard des races qu'elle gère tel qu'ils sont définis par les Clubs allemands et validés par la Fédération Cynologique Internationale. Elle publie et diffuse aussi la liste des points de non-confirmation.

Elle s'engage à compléter ces documents par des commentaires et explications appropriés, des notes d'information et des documents techniques, dont elle adressera copie à la Société Centrale Canine.

Elle organisera des réunions de vulgarisation théoriques et pratiques.

b) LES JUGES

L'association doit :

- Former des Juges des races qui lui sont confiées
- Désigner chaque année les Experts chargés de la confirmation des races qui lui sont confiées

- Etablir les programmes et organiser les tests de connaissance pour les juges et les experts confirmateurs
- Tenir informés les juges et les experts-confirmateurs de toutes modifications du standard et/ou des points de non confirmation et plus généralement de tout ce qui concerne la sélection
- Envoyer gratuitement aux juges et experts confirmateur le bulletin périodique.

c) LA GRILLE DE COTATIONS DES GENITEURS

La grille de cotation des géniteurs définie par l'association, validée par la Société Centrale Canine, permet à la commission d'élevage de l'association de disposer des renseignements nécessaires pour tenir un fichier des reproducteurs avec mention de leur cotation. L'association s'engage à inclure dans cette grille les critères imposés par la Société Centrale Canine.

d) LIVRE DES REPRODUCTEUR APTE AU TRAVAIL

La tenue de la section du Livre des Origines Français correspondant à la Race est du seul ressort de la S.C.C mais l'association peut tenir un livre des Reproducteurs aptes au travail. Afin de permettre à la Commission d'Élevage de disposer d'un maximum de renseignements, l'Association tient un « Livre de Sélection et de Travail ». Le Responsable du suivi de l'élevage est chargé de la tenue de ce livre.

Epreuves de Travail :

A) Elles font parties intégrantes de la politique d'élevage du Club.

Leurs Règlements seront établis par le Comité, dans le respect des Règlements de la Société Centrale Canine qui les régissent.

- Dans le cadre d'une épreuve organisée comme le T A N les jugements y seront rendus par un jury de 2 ou 3 juges.
- Dans le contexte d'un Brevet de maîtrise le jugement sera établi soit par deux juges qualifiés du C.F.C.R.H.B. soit par un juge.
- Seuls les rapports de recherches établis avec les formulaires du C F C R H B ou apparentés seront avalisés.

B) Le CFCRHB cautionnera les épreuves « multi-races » organisées par ses Membres aux conditions suivantes :

- Demande écrite au Président du C.F.C.R.H.B.
- Invitation obligatoire d'un Juge de la SCC, Membre du CFCRHB. Les chiens doivent être inscrits au L.O.F. ou équivalent étranger
- Epreuve reconnue par la S C C et réservée aux conducteurs dans l'attente d'un agrément de conducteur de chien de sang.

Nationale d'Élevage

Afin de conserver la qualité du phénotype des races dont il a la charge, le C F C R H B organisera avec le soutien de la S.C.C de manière régulière une Nationale d'Élevage. Le jugement sera rendu par un Juge unique.

Admission à la reproduction :

A- Conditions à remplir :

Les conditions d'admission à la reproduction des Chiens de Rouge du Hanovre et de Bavière ont été approuvées le 17 juillet 2007 par le Comité de la Société Centrale Canine.

Les chiens et les chiennes devront, pour être admis à la reproduction, satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être confirmé. Cette confirmation ne pourra pas être effectuée avant 12 mois. Il est recommandé pour des raisons de développement physique lent de nos races d'effectuer cette confirmation à 15 mois.
2. Ne pas présenter lors de l'examen de confirmation de symptômes graves de maladies héréditaires ou troubles d'équilibre.

B – Qualificatif Travail C F C R H B

Afin d'encourager un élevage permettant aux Chiens de Rouge du Hanovre et de Bavière de conserver leur caractère exclusif de chiens de travail, le qualificatif « **Travail C.F.C.R.H.B** » sera attribué aux conditions suivantes en complément des stipulations définies précédemment.

a) Avoir réussi le T. A. N. du C F C R H B

b) pour ce qui est de la dysplasie de la hanche, une radiographie devra être effectuée par un Docteur-Vétérinaire et soumise à un lecteur spécialisé, désigné par le C.F.C.R.H.B (stades acceptés: A - B).

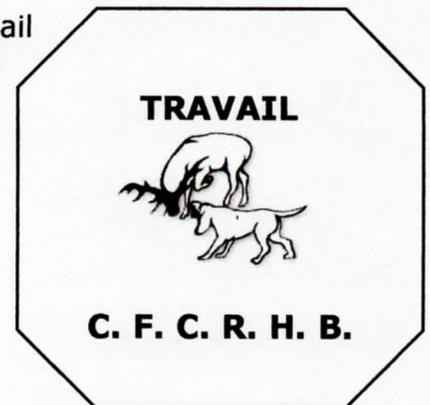
c) Avoir apporté la preuve de son aptitude à la recherche du grand gibier blessé, les chiens et chiennes devant menée sur la voie ou à vue.

Ces qualités pourront être établies :

Soit par l'obtention du Brevet de Maîtrise organisé par le C.F.C.R.H.B. soit par les rapports de recherche établis annuellement et transmis aux responsables d'élevage du C.F.C.R.H.B. Le cas échéant, la menée sur la voie ou à vue devra être confirmée par la déclaration écrite concernant deux recherches différentes attestées et signées par deux témoins différents dignes de foi.

Concernant les rapports de recherche seul les formulaires établis par le Club seront reconnus et enregistrés.

- d) Afin de valoriser le travail des éleveurs, l'estampille « Travail C F C R H B » sera apposé par le CFCRHB sur les certificats de naissance des chiots à la demande des éleveurs ayant leurs deux géniteurs classés 3 / 6 - 4 / 6 selon la Grille de Sélection du Club.



Contribution des propriétaires de chiens à l'application de la politique d'Élevage :

L'élevage de nos deux races reposant essentiellement sur le travail et afin de permettre un suivi d'ensemble de nos Chiens de Rouge il est demandé aux Membres du C.F.C.R.H.B. propriétaire de Chien de Rouge :

* De faire parvenir au Responsable de l'Élevage, avant le 1^{er} avril de chaque année, les rapports de recherches de gibier blessé effectuées avec le chien durant la saison de chasse écoulée

* Faire passer, dès que possible, les épreuves du Test d'Aptitudes Naturelles et du Brevet de Maîtrise à son chien.

Afin de conserver aux Chiens de Rouge du Hanovre et de Bavière leur caractère spécifique de chiens de travail, le Club encouragera les éleveurs des deux races à adopter la Charte d'Élevage du C.F.C.R.H.B.

e) EXPOSITIONS

Les Règlements des expositions sont établis par le Comité, dans le respect du Règlement des Expositions Canines de la S.C.C.

L'association peut intégrer dans les expositions dont elle a la charge des tests de caractère, d'aptitude naturelle ou d'aptitude à l'utilisation.

Les Jugements sont rendus par un juge unique.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, la Société Centrale Canine, juridiction d'appel.

ARTICLE 3 - DELEGUES REGIONAUX

Pour atteindre l'objet fixé à l'article 4 de ses Statuts, l'Association prendra toutes mesures utiles pour assurer une efficace décentralisation de ses moyens d'action.

A cet effet, elle pourra choisir parmi ses membres des Délégués Régionaux auxquels elle confiera le soin de renseigner, guider les membres de l'association, d'organiser des réunions et manifestations et plus généralement animer une zone géographique déterminée qui devra, dans la mesure du possible, correspondre au territoire d'une association territoriale affiliée à la S.C.C

ARTICLE 4 - ASSEMBLEES GENERALES

a) ORGANISATION

La date et le lieu sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins un mois à l'avance. Toutefois en cas d'urgence le délai peut être réduit à 15 jours.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'elles parviennent à la commission des élections avant cette date.

Le Comité devra désigner parmi ses membres une Commission des élections, composée de **2** membres non rééligibles chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et transmettre au Comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats

Le secrétaire de l'association enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

Le vote par correspondance s'exprimera au moyen de l'enveloppe d'expédition portant en mention extérieure le nom, le prénom et l'adresse du votant (à fin d'émargement sur la liste électorale) dans laquelle, sera insérée une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempte de tous noms ou signes distinctifs.

c) L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Comme pour toutes les assemblées générales, ne sont admis dans la salle de réunion que les membres de l'association sauf dérogation expresse et nominative accordée par le président.

Avant l'ouverture des opérations électorales, un Bureau de vote composé au minimum de 4 membres désignés par l'Assemblée Générale sera constitué sous la présidence d'un Membre du Comité non candidat, pour procéder au recollement des votes par correspondance sur la liste des votants.

Les votes par correspondance ayant été recensés et consignés dans la liste des votants, puis déposés dans l'urne, les électeurs présents qui n'ont pas voté par correspondance peuvent le faire dans la même urne, après avoir signé la liste des votants.

Le Président annoncera la clôture du scrutin et le bureau de vote procédera au dépouillement en présence des membres de l'assemblée générale.

Seront décomptés par les scrutateurs les votes valides, les votes blancs, les votes nuls. Un procès verbal sera immédiatement rédigé et signé par les membres du bureau de vote.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés élus selon l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Président proclame aussitôt les résultats du scrutin, recueille les réclamations éventuelles puis clôture l'assemblée générale.

Les bulletins de vote autres que ceux devant être annexés au procès-verbal seront détruits en présence des membres de l'assemblée générale.

ARTICLE 5- LES COMMISSIONS

En application de l'article 17 des statuts, des Commissions qui ont pour objet d'associer des personnalités compétentes à la préparation des travaux du Comité pourront être organisées notamment des Commissions de gestion, des commissions techniques (Elevage, Epreuves d'Utilisation, etc.)

Elles sont constituées de membres de l'association particulièrement qualifiés et peuvent s'adjoindre des personnes dont la compétence dans les domaines traités est reconnue.

Le Président des Commissions doit être membre du Comité.

ARTICLE 6

L'association peut :

- recourir au ministère d'un commissaire aux comptes.
- Faire participer aux travaux du Comité des salariés de l'association qui cependant n'ont pas voix consultative.

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à la Société Centrale Canine et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2017
Il est donc applicable immédiatement.

Fait à **FOLEMBRAY** le, **27 mai 2017**

Le Président

Robert BRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Brand', written over a horizontal line that extends across the page.